

Décision n° 2024-2853
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 17 décembre 2024
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601497/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601743/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700424/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700499/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701544/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701740/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702204/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800801/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801565/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801908/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802135/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802310/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900110/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902548/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902779/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000700/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000771/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000772/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001321/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002555/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100140/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ; Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-0798 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1056 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1415 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1418 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1675 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2173 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2310 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2853 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0146 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0350 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0711 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1510 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1522 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1569 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1624 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2056 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2150 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2213 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2719 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0775 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1031 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1395 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1392 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1731 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1880 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1881 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1933 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0188 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0189 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0408 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0495 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 1^{er} mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe en Région Bretagne ;

Vu la décision n° 2024-1606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1701 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1925 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2273 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2375 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2592 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 11 décembre 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY015957 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY015959 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY015961 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY016120 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY016121 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY016122 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY024581 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY025648 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY025649 attribuée par la décision n° 2021-1415 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY032615 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY032618 attribuée par la décision n° 2021-1415 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY040533 attribuée par la décision n° 2022-2056 en date du 10 octobre 2022
- Liaison BY040534 attribuée par la décision n° 2022-2056 en date du 10 octobre 2022
- Liaison BY040535 attribuée par la décision n° 2022-2056 en date du 10 octobre 2022
- Liaison BY040539 attribuée par la décision n° 2022-2056 en date du 10 octobre 2022
- Liaison BY040540 attribuée par la décision n° 2022-2056 en date du 10 octobre 2022
- Liaison BY040555 attribuée par la décision n° 2022-2056 en date du 10 octobre 2022
- Liaison BY042844 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044096 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044565 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045607 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045703 attribuée par la décision n° 2024-0188 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY047775 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY048058 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY048078 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY048377 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY048494 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023

- Liaison BY048495 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY048496 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY048497 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY048498 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY048499 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY048500 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY048501 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY049436 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY049486 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050103 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050480 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY051246 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY051311 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702204/MCA en date du 8 décembre 2017
- Liaison BY051836 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY053548 attribuée par la décision n° 2024-0408 en date du 19 février 2024
- Liaison BY053687 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601497/MCA en date du 26 juillet 2016
- Liaison BY054136 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601743/MCA en date du 9 septembre 2016
- Liaison BY054450 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701544/YA en date du 14 août 2017
- Liaison BY054451 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701544/YA en date du 14 août 2017
- Liaison BY055631 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700424/MCA en date du 21 février 2017
- Liaison BY056046 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700499/MCA en date du 3 mars 2017
- Liaison BY056125 attribuée par la décision n° 2021-1415 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY056126 attribuée par la décision n° 2021-1415 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY056315 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY056316 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY056481 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701544/YA en date du 14 août 2017
- Liaison BY056482 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701544/YA en date du 14 août 2017
- Liaison BY056923 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY056924 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY056925 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY056926 attribuée par la décision n° 2021-1415 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY056927 attribuée par la décision n° 2021-1415 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY056928 attribuée par la décision n° 2021-1415 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY056929 attribuée par la décision n° 2021-1415 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY057002 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY057253 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY057254 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY057679 attribuée par la décision n° 2021-1415 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY057680 attribuée par la décision n° 2021-1415 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY057751 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701544/YA en date du 14 août 2017
- Liaison BY057752 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701544/YA en date du 14 août 2017
- Liaison BY058422 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701740/BM en date du 27 septembre 2017

- Liaison BY058423 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701740/BM en date du 27 septembre 2017
- Liaison BY060177 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY060297 attribuée par la décision n° 2023-1392 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY060805 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800801/BM en date du 27 avril 2018
- Liaison BY061049 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY062103 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801565/JME en date du 17 août 2018
- Liaison BY062644 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801908/DCT en date du 12 octobre 2018
- Liaison BY062885 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802135/YA en date du 22 novembre 2018
- Liaison BY063136 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802310/DCT en date du 10 décembre 2018
- Liaison BY063137 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802310/DCT en date du 10 décembre 2018
- Liaison BY063811 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900110/MCA en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY063812 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900110/MCA en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY068485 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902548/DCT en date du 2 décembre 2019
- Liaison BY068880 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902779/MCA en date du 30 décembre 2019
- Liaison BY069767 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000700/BM en date du 10 avril 2020
- Liaison BY069769 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000700/BM en date du 10 avril 2020
- Liaison BY069770 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000700/BM en date du 10 avril 2020
- Liaison BY069981 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000772/DCT en date du 28 avril 2020
- Liaison BY070027 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000771/YA en date du 28 avril 2020
- Liaison BY070993 attribuée par la décision n° 2023-1880 en date du 24 août 2023
- Liaison BY070994 attribuée par la décision n° 2023-1880 en date du 24 août 2023
- Liaison BY071003 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY071004 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY071207 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001321/DCT en date du 24 juillet 2020
- Liaison BY071208 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001321/DCT en date du 24 juillet 2020
- Liaison BY073045 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002555/BM en date du 23 décembre 2020
- Liaison BY073532 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100140/DCT en date du 28 janvier 2021
- Liaison BY074532 attribuée par la décision n° 2022-1522 en date du 18 juillet 2022
- Liaison BY074533 attribuée par la décision n° 2022-1522 en date du 18 juillet 2022
- Liaison BY075021 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY075371 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY076356 attribuée par la décision n° 2021-1418 en date du 6 juillet 2021

- Liaison BY076357 attribuée par la décision n° 2021-1418 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY077136 attribuée par la décision n° 2021-1675 en date du 30 juillet 2021
- Liaison BY077137 attribuée par la décision n° 2021-1675 en date du 30 juillet 2021
- Liaison BY078067 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078068 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078965 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY080487 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY081799 attribuée par la décision n° 2022-0146 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY082516 attribuée par la décision n° 2022-1522 en date du 18 juillet 2022
- Liaison BY082517 attribuée par la décision n° 2022-1522 en date du 18 juillet 2022
- Liaison BY082740 attribuée par la décision n° 2022-0350 en date du 9 février 2022
- Liaison BY084431 attribuée par la décision n° 2022-0711 en date du 25 mars 2022
- Liaison BY084432 attribuée par la décision n° 2022-0711 en date du 25 mars 2022
- Liaison BY087521 attribuée par la décision n° 2022-1510 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY087522 attribuée par la décision n° 2022-1510 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY087620 attribuée par la décision n° 2022-1569 en date du 22 juillet 2022
- Liaison BY088004 attribuée par la décision n° 2022-1624 en date du 1er août 2022
- Liaison BY090299 attribuée par la décision n° 2022-2213 en date du 4 novembre 2022
- Liaison BY091208 attribuée par la décision n° 2022-2719 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091209 attribuée par la décision n° 2022-2719 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY093180 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093181 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093733 attribuée par la décision n° 2023-1031 en date du 4 mai 2023
- Liaison BY093734 attribuée par la décision n° 2023-1031 en date du 4 mai 2023
- Liaison BY093776 attribuée par la décision n° 2023-1031 en date du 4 mai 2023
- Liaison BY094365 attribuée par la décision n° 2024-2273 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY094423 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY094968 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095305 attribuée par la décision n° 2023-1881 en date du 24 août 2023
- Liaison BY095347 attribuée par la décision n° 2023-1933 en date du 1er septembre 2023
- Liaison BY095387 attribuée par la décision n° 2023-1933 en date du 1er septembre 2023
- Liaison BY096222 attribuée par la décision n° 2023-2346 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY097215 attribuée par la décision n° 2024-0189 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY097216 attribuée par la décision n° 2024-0189 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY098620 attribuée par la décision n° 2024-1701 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY099267 attribuée par la décision n° 2024-1606 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY099614 attribuée par la décision n° 2024-1925 en date du 23 août 2024
- Liaison BY100204 attribuée par la décision n° 2024-2375 en date du 22 octobre 2024
- Liaison BY100205 attribuée par la décision n° 2024-2375 en date du 22 octobre 2024

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 17 décembre 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences